****

**Notification préalable aux travailleurs qui sont placés en chômage temporaire pour force majeure en raison du coronavirus[[1]](#footnote-1)**

Firme:................................................................ N° O.N.S.S:   
rue: .......................................................................................... n°. ........ ..........  
code postal.: ............. localité: .............................................................................  
optredend als gevolmachtigde van de werkgever : ................................................................  
Dument mandaté par:

Nature de l’activité.:

N° Commission paritaire :

En application de l’article 11 de l’Arrêté de pouvoirs spéciaux n° 37 du 24 juin 2020, les travailleurs de l'entreprise dont les noms figurent dans la liste en annexe, sont avisés du fait que[[2]](#footnote-2):

* à partir du ..../..../......... jusqu'au ..../..../......... inclus, le travail sera totalement suspendu.
* à partir du ..../..../......... jusqu'au ..../..../......... inclus, ils seront occupés sous le régime de travail à temps réduit suivant [[3]](#footnote-3): .......................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

Comment devez-vous demander des allocations de chômage temporaire?

Vous devez introduire un formulaire simplifié C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA auprès de votre organisme de paiement (votre syndicat ou la Caisse auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) et cela au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois de chômage temporaire.

*Remarque : si au cours des mois précédents vous avez déjà été déclaré en chômage temporaire pour cause de force majeure à la suite du coronavirus et que vous avez déjà introduit un formulaire C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA auprès de votre organisme de paiement, vous ne devez pas recommencer. Il s’agit d’une demande unique.*

Ce document peut être téléchargé sur le site de l’ONEM. Vous pouvez également demander ce document à votre syndicat. Si vous n’êtes affilié à aucun syndicat, vous pouvez utiliser le formulaire de demande en ligne qui est disponible sur le site internet de la CAPAC : <https://www.hvw-capac.fgov.be/fr/comment-faire-une-demande-de-chomage-temporaire-simplifiee>.

Après avoir introduit le formulaire C3.2-TRAVAILLEUR-CORONA auprès de votre organisme de paiement, votre employeur transmettra, le plus rapidement possible, une « déclaration de risque social 5 » à l’organisme de paiement.

Vous ne devez pas être en possession d’une carte de contrôle mensuelle et, par conséquent, ne devez pas l’introduire auprès de votre organisme de paiement à la fin du mois.

Votre organisme de paiement paie vos allocations mensuelles sur la base des déclarations de prestations mensuelles de votre employeur. Il les transmet à l’ONEM qui va les vérifier et décider de les approuver ou pas.

Nom et signature employeur

**Annexe à la notification: liste des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et prénom | Nombre de jours de chômage temporaire en total pendant la période pour laquelle la notification est fait | Nombre de jours de travail en total pendant la période pour laquelle la notification est fait |
|  | .................... | .................... |

1. Cette notification doit avoir lieu au plus tard le jour qui précède la date de début du chômage temporaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Biffez les mentions inutiles. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ajoutez un horaire sur une base hebdomadaire ou sur un cycle plus long avec indication des prestations des travailleurs. [↑](#footnote-ref-3)